

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2020

Présents : M. Sébastien RIOT, M. Samuel MOKTAR, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Françoise GALAY HAMON, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Marie GILBIN, Mme Fabienne MERRIAUX, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane GAUDON

BUDGET 2020 - AFFECTATION DU RESULTAT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Fabienne BARBOT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Décide de voter le budget primitif et de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent :	57 147.87 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	62 799.30 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent :	119 947.17 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit :	9 412.12 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	34 088.76 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	43 500.88 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	8 544.80 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :	4 870.51 €
Solde des restes à réaliser :	3 674.29 €

Besoin réel de financement	47 175.17 €
Excédent réel de financement	

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) 47 175.17 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)

TOTAL (A1)

Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur

(recette non budgétaire au cpt 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses 002 déficit reporté	Dépenses 001 solde d'exécution N 43 500.88 €
Recettes 002 excédent reporté 72 772 €	Recettes 001 solde d'exécution N
	1068 : excédent de fonctionnement 47 175.17 €

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020 :

Madame le Maire, Fabienne BARBOT, soumet au Conseil Municipal le projet de budget commune qu'elle a établi pour l'année 2020, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget commune 2020 tel qu'il a été présenté par Madame Fabienne BARBOT, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **263 873.02 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **102 666.31 €** pour la section d'investissement

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal nomme la nouvelle commission des Impôts directs.

Commissaires titulaires :

- Mme Chantal COURREGELONGUE
- Mme Josette CAPES
- Mme Françoise GALAY HAMON
- M. Jacky NADEAU
- M. Nicolas VIVAS
- M. Bernard PIERBON
- M. Vincent COURREGELONGUE
- M. Michael BABIN
- M. Jean Pierre DESCLAUX
- Mme Sylvie DARROMAN
- M. Jean Claude LEBERON
- M. Alain LARCHER

Commissaires suppléants :

- M. Christian GARBAYE
- M. Samuel MOKTAR
- Mme Karen FAIMALI
- M. Didier CAZENAVE
- M. Jean Pierre CAPES
- M. Stéphane GAUDON
- M. Jean Pierre CLEMENT
- M. Philippe LIBIER
- M. Francine DOUSSOUS
- M. Jeannot GARBAYE
- M. Robert DAUBA
- Mme Vanessa ASSEZ

PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de GISCOS.

Madame le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents mobilisés, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, afin d'organiser les services de la commune et la continuité des services administratifs, comptables, d'état civil et d'urbanisme.

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1000 € par agent. Cette prime sera versée en une fois et ne sera donc pas reconductible.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour (M. Michel GARBAYE n'a pas voté), décide :

- **D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire. Cette prime sera attribuée aux agents ayant assurés la continuité des services administratifs, comptables, d'état civil et d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- **DE PREVOIR** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

PRIME LIEE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Madame le Maire précise que, dans le cadre de son contrat d'apprentissage, Monsieur Marc GILBIN peut prétendre à une prime de 1525 €, versée lors de la 1^{ère} année d'apprentissage.

Cette prime visant à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage, non soumise à cotisation, versée par l'employeur à l'apprenti, est remboursée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 9 voix pour (Mme Marie GILBIN n'a pas voté), décide :

- **D'ACCORDER** une prime de 1525 € à M. Marc GILBIN, versée en une fois lors de la 1^{ère} année de son apprentissage, au mois de juillet 2020.

MISE A DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL :

Madame Le Maire explique que compte tenu que le secrétariat de la Caisse des Ecoles intercommunale du Haut Ciron est assuré par Mme Céline GARBAYE, Adjoint Administratif Territorial de la commune de Giscos, il y a lieu de demander à la commune la mise à disposition de Mme Céline GARBAYE.

Cette mise à disposition passe par la signature d'une convention entre les deux entités.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition de Mme Céline GARBAYE, Adjoint Administratif Territorial de la commune, pour assurer les tâches administratives de la Caisse des Ecoles intercommunale du Haut Ciron.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention s'y rattachant.

AIDES DEPARTEMENTALES A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT EN FONCTIONNEMENT :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et le Code du Patrimoine, Madame le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité d'établir une demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental au titre de la conservation du patrimoine écrit pour le traitement par un prestataire des archives publiques conformément aux normes nationales et internationales en vigueur.

Ces travaux sont éligibles à hauteur de 75 % du montant HT des travaux plafonné à 7 000 €.

Elle demande au Conseil :

- De se prononcer sur la possibilité de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde pour aider la commune dans les travaux relatifs aux archives.
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches et signer tout document nécessaire au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Gironde pour aider la commune dans lesdits travaux de conservation du patrimoine écrit.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tout document relatif à cette décision.

ADRESSAGE – DENOMINATION DES VOIES :

Dans le cadre de la Convention d'Adressage passée avec la poste, le rapport d'Audit et Conseil a été validé par la poste et la commune. La dénomination des voies communales relevant de la compétence du conseil municipal, celui-ci, après avoir réalisé une réunion publique dans le cadre de la nouvelle dénomination des noms de route, a validé les noms de route suivants

- Route d'Escaudes : **Route du Pont du Jouaillous**
- Route de Maillas : **Route de Lalanne**
- Route du stade jusqu'à l'embranchement de Lartigue : **Route du Pas de Janette**
- Route de Lartigue : **Route de Tauzia**
- Route vers Allons : **Route de Massé**
- Impasse de Lafon : **Impasse des Palombes**
- Impasse d'accès à l'ACCA : **Impasse des Cassayres**
- Impasse après la maison des sociétés : **Impasse du Riù**
- Impasse vers Ariol / les Pourins : **Impasse Arnaudin**
- Impasse quartier Forestier de la Rouille : **Impasse de la Rouille**
- Impasse près de la salle des Fêtes : **Impasse Luigia Deglos**

Le conseil municipal a aussi validé que la route Captieux / St Michel de Castelnaud aurait deux appellations différentes, avec un point de départ au niveau du croisement avec la route du stade :

- Route de Captieux : **Route des Landes Neuves**
- Route de St Michel de Castelnaud : **Route des Marans**

FDAEC 2020 :

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2020 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000.00 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

- travaux autres investissements :

Porte entrée mairie :	montant HT : 1 944.00 €
Réfection entrée mairie	montant HT : 1 100.00 €
Façade logement communal :	montant HT : 1 900.00 €
Menuiseries logement communal :	montant HT : 3 368.00 €
Frais géomètre chemin rural :	montant HT : 1 900.00 €

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 10.212.00 € HT

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 € au titre de ces investissements.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par autofinancement pour un montant de 3 766.04 €

DESIGNATION D'UN ELU REFERENT PLUI :

Madame le Maire informe les élus que par délibération N° DE_29012015_01 du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes du Bazadais a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) sur son territoire.

Des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes ont été définies par délibération N° DE_29012015_01 du 29 janvier 2015 du conseil communautaire.

Les communes sont chargées de désigner un élu référent qui sera le garant technique auprès du Maire de la procédure administrative liée au PLUi (affichage réglementaires, gestion du registre de concertation, de la communication.

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un élu référent PLUi.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Elu référent : **BARBOT Fabienne**

DELEGUE ELU CNAS :

Madame le Maire rappelle que la commune de GISCOS adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales dont les délégués sont renouvelés au lendemain des élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus

Il rappelle les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS :

- *Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public : le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DECIDE** de désigner Mme Fabienne MERRIAUX,
dont la fonction au sein de l'organe délibérant est la suivante : Conseiller municipal en qualité de délégué élu du CNAS pour le mandat 2020-2026.

QUESTIONS DIVERSES :

- Un devis de 200 euros est présenté au conseil pour le nettoyage de la toiture de la mairie par M. Sarrazin Joël.

- Madame le Maire présente les nouveaux conseillers techniques DFCI au près du SDIS :
 - Jean Pierre CAPES
 - Didier FAIMALI
 - Christian GARBAYE
 - Bernard PIERBON

- Une problématique sur le positionnement des panneaux du parc régional en retarde l'installation. Une réunion prochaine permettra de valider leurs positionnements.

- Mme Chantal COURREGELONGUE fait le compte rendu de la réunion du conseil d'école. Elle indique que le nombre d'élèves pour la rentrée scolaire serait de 76 élèves, que suite à la crise sanitaire, 45% des enfants étaient scolarisés au 12/05/2020 et 85% à partir du 12/06/2020. La kermesse 2021 devrait avoir lieu à Lerm et Musset.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00